



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

# 2H DE SPORT EN PLUS AU COLLÈGE

---

ACCUEIL ELARGI 8H-18H

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF – QUI FAIT QUOI?

# QUI FAIT QUOI ?



*Cadre de déploiement commun partagé, ajustable aux échelons  
et réalités des territoires concernés*

Le rôle des services de l'Etat : Rectorat/DRAJES – Académie - DSDEN (SDJES) selon l'organisation territoriale

## Le recteur ou la rectrice de région académique ou mono-académie

- est responsable du bon déploiement du dispositif dans la région académique. Il peut déléguer cette mission, sous son autorité, au DRAJES.
- installe un comité de pilotage associant les acteurs, qu'il réunit régulièrement.
- organise, avec les recteurs académiques, la mobilisation des services de l'éducation nationale (IA-IPR, DASEN) et Sport (chef de pôle DRAJES, chef du SDJES, CAS), et précise leur rôle dans le dispositif et vis-à-vis des acteurs, sur la base notamment du « qui fait quoi ? ».
- assure le suivi et rend compte des résultats à la direction des sports et à la DGESCO.

## Le recteur ou la rectrice d'académie

- mobilise ses services pour assurer la réussite du dispositif, selon l'organisation mise en place par le recteur de région académique.
- transmet au rectorat de région académique et via [2hcollege@sports.gouv.fr](mailto:2hcollege@sports.gouv.fr) la liste finalisée des établissements volontaires avec leur UAI.

## Le rôle des services de l'Etat : Rectorat/DRAJES – Académie - DSDEN (SDJES) selon l'organisation territoriale

### Le/la DRAJES

- assure le pilotage du dispositif, sous l'autorité du recteur de région académique, en lien avec l'IA-IPR,
- alloue la dotation financière (calculée sur le nombre d'élèves par collège) selon une temporalité définie localement ( trimestrielle, en un ou deux versements....), en lien avec les SDJES,

### Le/la REFERENT(E) 8h-18h

- est en lien direct avec les DRAJES et les établissements comme élément **facilitateur de la construction des partenariats**, dans le cadre du fonctionnement général du dispositif 8-18H.
- assure une expertise auprès du recteur et des parties prenantes.
- conseille et accompagne le DASEN dans la phase opérationnelle et les chefs d'établissement dans la mise en œuvre du dispositif.
- a un **regard professionnel déterminant pour s'assurer que le public cible soit atteint**. Il doit ainsi pouvoir faire un lien avec les équipes éducatives afin de les amener à identifier au sein des collèges les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive qui sont la cible du dispositif.

## Le rôle des services de l'Etat : Rectorat/DRAJES – Académie - DSDEN (SDJES) selon l'organisation territoriale

### Le/la DASEN

- installe, au besoin, le comité de pilotage départemental avec le binôme SDJES/IA-IPR. Cette instance peut être le Groupe d'appui départemental (GAD) ou toute autre instance *ad hoc*.
- favorise les relations entre les chefs d'établissement et les structures sportives partenaires à l'échelle des bassins et des départements. Il ou elle peut déléguer cette mission au SDJES.
- invite les élus locaux à mobiliser leurs moyens (équipement, transport) en appui du déploiement et à s'engager pour ceux volontaires dans la définition d'un plan local sportif code du sport L. 113-4.

### Le SDJES

- fait la promotion de l'outil de cartographie qui permet de visualiser la liste des collèges volontaires de son territoire avec les structures éligibles au dispositif.
- recense les offres des structures sportives (associations, comités départementaux, loisirs sportifs marchands) et des éducateurs sportifs, en lien avec les services des sports des collectivités et/ou les comités départementaux et/ou le CDOS.
- Sous l'autorité du DASEN et en lien avec les IA – IPR, il organise l'intermédiation entre l'offre et la demande.
- vérifie le respect de la réglementation EAPS des organisateurs (structures sportives) et la conformité des conventions « 2HSC ».
- vérifie l'honorabilité des intervenants sportifs professionnels ou bénévoles (extrait B2 du casier judiciaire et FIJAISV).
- contrôle les cartes professionnelles de l'encadrement.

## Le chef ou la cheffe d'établissement

### recense :

- les « créneaux 2HSC » dans les emplois du temps 8h-18h
- ses équipements et autres espaces mobilisables (parcs, jardins, places) en proximité

### organise :

- la coordination du dispositif au sein de l'établissement en désignant le cas échéant un coordonnateur référent
- le repérage du public cible avec l'appui de la communauté scolaire
- la complémentarité du dispositif avec projet EPS/APS et la mobilisation du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté CESCE.

### informe :

- les élèves et leur famille sur le dispositif et le caractère innovant de l'offre d'APS proposée, en luttant contre l'autocensure à la pratique
- la communauté scolaire via le CA EPLE du projet « 2HSC »

### s'engage :

- en signant la convention « 2HSC » avec les structures sportives et les collectivités locales éventuellement, en lien avec son conseil d'administration
- le cas échéant, à transmettre aux services académiques la demande de cumul de rémunération de professeurs d'EPS, embauchés par un club sportif en dehors de ses heures de service (EPS et AS)
- à faire remonter en janvier et juin données nécessaires au pilotage (nombre de jeunes bénéficiaires)
- à rembourser les forfaits d'intervention des clubs partenaires sur présentation de facture.
- à justifier de l'engagement des crédits et du retour des indicateurs de suivi.

## Le rôle du mouvement fédéral et sportif

### La fédération sportive

- désigne un référent national auprès de la direction des sports.
- identifie et formalise une offre « 2HSC », adaptée aux objectifs et au public cible du dispositif.
- organise la promotion du dispositif auprès de son réseau fédéral et promeut son offre (ingénierie de formation, production de ressources, communication...).
- inscrit, en lien avec l'ANS, son offre dans le pilier éducatif de son PSF.
- suit et évalue son implication et celle de son réseau fédéral.

### Le CNOSF et son réseau CROS/CDOS

- contribue en lien avec les services de l'État à la promotion du dispositif auprès de son réseau territorial et des fédérations sportives

## Organisateurs de l'offre : club sportif / comité départemental / Loisirs sportifs marchands

### L'organisateur de l'offre

- identifie son offre, ses moyens matériels et ses ressources humaines disponibles pour se mobiliser.
- présente au SDJES son offre « 2HSC », pour un ou plusieurs établissements EPLE, avec l'appui du CDOS ou de la structure fédérale territoriale.

Cette offre doit être adaptée aux objectifs du dispositif (ludo-sportive) et aux caractéristiques des publics jeunes (prenant en compte les attentes des publics notamment ceux à besoins particuliers). Pour ce faire une fiche générique sur les divers publics et leurs freins d'accès à la pratique se trouve dans le KIT ressources à son intention.

- respecte la réglementation du code du sport relative au EAPS (Assurance RC, qualification, honorabilité et déclaration des éducateurs sportifs, honorabilité des bénévoles).

- précise, le cas échéant, la formation complémentaire de l'encadrement dans sa structure.
- signe la convention « 2HSC » proposée (activités, intervenants).
- recueille les autorisations parentales signées (transmises par l'établissement aux élèves).
- demande au collège le remboursement de ses séances via une facture
- transmet au collège les données permettant de faire l'évaluation du dispositif.

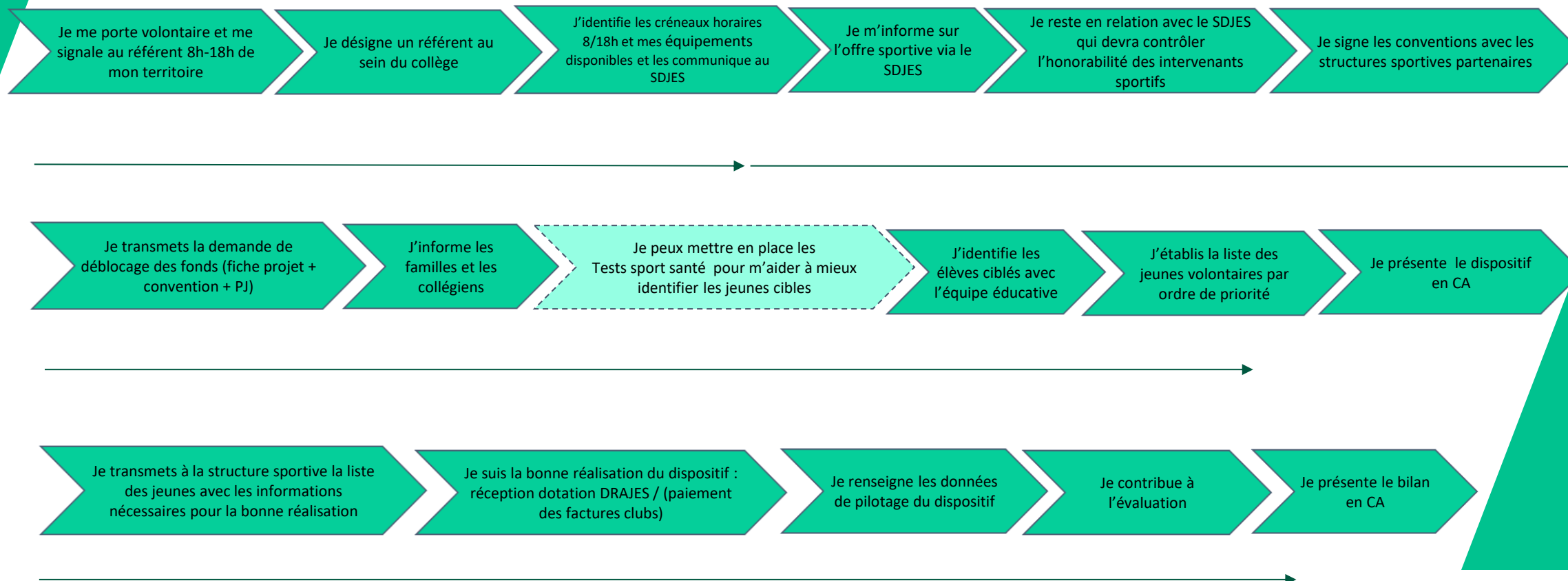


## Les collectivités locales

### Région, Département, EPCI, commune selon leurs compétences :

- recensent :
  - leurs moyens matériels et de transport éventuellement mobilisables,
  - leurs équipements sportifs et autres espaces municipaux mobilisables (parcs, jardins, places).
- peuvent valoriser leurs engagements en signant la convention « 2HSC » avec l'établissement et la structure sportive (activités, intervenants).
- peuvent, si elles le souhaitent, soutenir financièrement l'action du club dans le cadre des dispositifs qui lui sont propres ou en soutenant les frais annexes au projet.

## Parcours 2 heures de sport en plus (2HSCS) – Accueil élargi 8h-18h – Le collège



## Parcours 2 heures de sport en plus (2HSCS) – Accueil élargi 8h-18h – Organismes de l'offre : structures sportives

Je me renseigne sur le dispositif auprès du SDJES, CDOS ou structure territoriale fédérale et je consulte la liste des collègues volontaires au dispositif

Je propose mon offre sur « démarches simplifiées »

Mon offre est retenue par le Chef d'établissement (CE EPLE)

Je transmets les pièces obligatoires au CE EPLE

Je signe, avant le début des séances, la convention pour l'ensemble des périodes avec le chef d'établissement

Je suis destinataire de la liste des jeunes avec les numéros en cas d'urgence avant la 1<sup>ère</sup> séance

Je vérifie les autorisations parentales et fiches inscriptions

Je réalise les interventions dans les différentes périodes

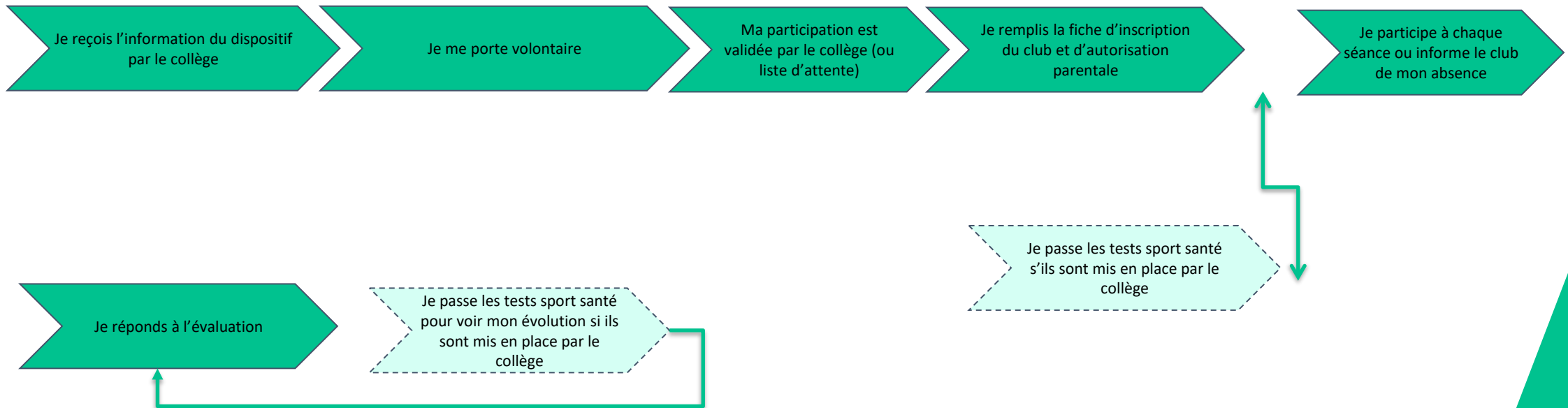
Je transmets des factures au chef d'établissement

Je suis payé par l'agent comptable du collège

Je transmets au chef d'établissement toutes les informations lui permettant de réaliser le bilan du dispositif dans son établissement

Je participe à l'évaluation du dispositif

## Parcours 2 heures de sport en plus (2HSCS) – Accueil élargi 8h-18h – Le jeune, la famille



## Parcours 2 heures de sport en plus (2HSCS) – Accueil élargi 8h-18h – Services de l'Etat

